

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	7

CONVOCATION

Datée	du 13/09/24
Affichée	le 13/09/24

OBJET

**Convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation du schéma
directeur de gestion des eaux
pluviales**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 13 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame LENÔTRE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS

Absents excusés : Guy MARTEL, François CARBONELL, Virginie VIOLET, Véronique HELLEUX

Monsieur Brizard, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les membres du bureau que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), dans son 11^{ème} programme (article A.2 b-), stipule que pour les travaux de création et d'extension des réseaux concernant une agglomération d'assainissement de plus de 10 000 EH (au sens de l'article R2224-10 du CGCT), le taux d'aide est minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique sur le territoire objet des travaux.

La zone d'agglomération de la STEP de Saint Sulpice entre dans ce cas de figure. Les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thuboeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères sont concernées.

La Communauté de Communes a en charge la compétence assainissement collectif et non collectif et la commune la compétence assainissement des eaux pluviales.

En l'absence d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales, les projets menés par la Communauté de Communes bénéficieraient de financements moins importants. La réalisation de cette étude permet à l'AESN de ne pas minorer à 20 % les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

L'AESN finance les schémas directeurs pluviaux à hauteur de 80 %.

Pour des raisons de coordination, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser les schémas directeurs, eaux usées et eaux pluviales, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, qui serait la Communauté de Communes.

Toutefois la CDC ne financera pas cette étude qui relève de la compétence des communes et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie et signée entre chaque commune concernée et la CDC

Une enquête publique est obligatoire pour rendre opposable le schéma directeur pluvial et satisfaire aux prescriptions de l'Agence de l'Eau afin de ne pas minorer les subventions sur les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées. Elle est placée sous l'entière et exclusive responsabilité des communes, qui devront l'organiser et la financer, avec le concours technique de la CDC et du bureau d'études retenu pour la réalisation du schéma directeur.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240919-2024-09-19-170-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

- Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence l'Eau Seine Normandie et notamment son article A.2 b,
- Considérant la nécessité de mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux de pluie sur les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thuboeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères afin que les aides de l'AESN ne soient pas minorées à 20 %,
- Considérant que pour des raisons de coordination des différents intervenants, il est d'un intérêt commun de conduire cette étude sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Communauté de Communes

Le Bureau, après avoir délibéré :

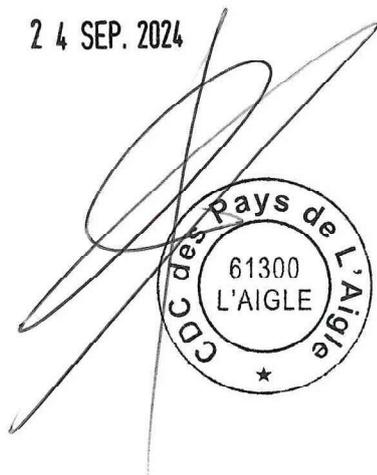
- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thubœuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères, ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en recettes et en dépenses au chapitre 4581 et 4582 du budget général.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 24 SEP. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 24 SEP. 2024

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240919-2024-09-19-170-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024